

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET



Nombre de conseillers

en exercice : 11
de présents : 9
de votants : 9

Date de convocation

02/07/2024

Date d'affichage

09/07/2024

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET

DCM N° 2024-30
BILAN DE CONCERTATION
RELATIVE A LA
DÉTERMINATION DES
ZONES D'ACCÉLÉRATION
DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES
IDENTIFIANT CES ZONES

Séance du 8 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, LORICHON Michel, ROGER Jean, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie

Absent(s) excusé(s) : Monsieur GAUDIN Patrice. Monsieur BRETON Antoine
Absents représentés :

Monsieur Stéphane MUREZ a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

VU la délibération n°2024-17 du 18 mars 2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Le maire entendu,

CONSIDÉRANT que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération n°2024-17 du 18 mars 2024 susvisées, été respectées :

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable du lundi 8 avril 2024 – 13h30 au vendredi 2 avril 2024 – 16h30 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

– une consultation par voie électronique a été organisée du lundi 8 avril 2024 – 13h30 au vendredi 2 avril 2024 – 16h30

<https://mairieolivet53.fr/la-commune/consultation-publique-za-enr>

–Une insertion dans le bulletin municipal a été faite et distribuée en porte à porte.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

-0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

CONSIDÉRANT qu'aucune remarque n'a été consignée ;

CONSIDÉRANT que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans l'annexe à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 053-215301698-20240708-DCM202430-DE

CONSIDÉRANT que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;
CONSIDÉRANT QU'il revient en conséquence au conseil municipal d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au Référent Préfectoral Unique du département de la Mayenne et à la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation annexe à la présente délibération
- **IDENTIFIE** les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.
- **CHARGE** le Maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération aux services de Laval Agglomération. Elles seront accompagnées des identifiants du Compte sur le Portail Cartographique des Énergies Renouvelables et de la présente délibération afin que Laval Agglomération puisse transmettre les données au Référent Préfectoral Unique du département de la Mayenne.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND



**Zone
Ensemble du
territoire
communal**

**Solaire
Photovoltaïque en
toiture -
Solaire
Photovoltaïques
en ombrière -
Solaire
Photovoltaïque au
sol -
Solaire thermique -
Bois - Énergie -
Géothermie**

